

**Arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2017-34
du 22 septembre 2017**

modifiant l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2017-33 du 13 juillet 2017 portant sur la nomination des membres du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles D. 3121-34, D. 3121-35, D. 3121-36, D. 3121-37
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2017-33 du 13 juillet 2017

ARRETE

Article 1 : Le troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2017-33 du 13 juillet 2017 est ainsi modifié : le chiffre « 7 » est remplacé par « 6 »

Article 2 : A l'article 3 de l'arrêté ARSBFC/DSP/DPPS/2017-33, la liste des membres du collège 3 est ainsi modifiée :

- 1) Les mots « fédération LGBT » sont remplacés par « Act Up ».
- 2) Les mots « Titulaire : M. Mohamed MANSAR (CISS Bourgogne - CICFM Chalon/Saône) ; 1^{er} suppléant : Mme Sabrina NUBADE (CISS Bourgogne - CICFM Chalon/Saône) » sont supprimés.

Article 3 : La directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 22 septembre 2017

Le directeur général,

Pierre PRIBILE